

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

NOTE DE MINORITÉ

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif fédéral des aînés, publié au Moniteur belge du 15 avril 2013 (Ed. 1), article 16, les positions de la minorité des membres peuvent également être communiquées à leur demande lorsque le Conseil formule un avis.

En application de l'article 16 du règlement d'ordre intérieur, la note de minorité suivante est soumise:

NOTE DE MINORITE :

Avis 2014/1

Avis concernant la réforme de la pension de survie des travailleurs salariés :
L'introduction d'une allocation de transition

Dans la suite logique **d'un positionnement en faveur de l'individualisation des droits sociaux**, nécessaire pour adapter la protection sociale à l'évolution de la société et garantir un égal accès aux droits, dans une optique de renforcement des moyens de la Sécurité sociale **d'une volonté de défense de la pension par répartition** (dite « premier pilier »), qu'on prétend par ailleurs en danger et qu'il serait donc inconscient de fragiliser encore :

1. nous nous opposons à tout élargissement des droits dérivés aux cohabitants légaux
2. nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que l'ouverture du droit à l'allocation de transition aux cohabitants légaux leur ouvrira de facto le droit à la pension de survie.
Un tel scénario constituerait un dangereux précédent vers un élargissement généralisé des droits dérivés qui renforcerait l'inéquité au sein du régime légal et dont le surcoût budgétaire pèserait lourdement sur l'avenir du système de pension légale par répartition, au détriment de l'ensemble des travailleurs.
3. nous estimons que le montant de l'allocation de transition doit être forfaitaire et non modulé selon les revenus du conjoint défunt, puisque ces revenus n'ont pas servi de base à une quelconque cotisation destinée à ouvrir le droit à cette nouvelle allocation non contributive
4. nous refusons le principe même de pouvoir cumuler, sans aucun plafond ni aucune condition, une allocation de sécurité sociale avec un revenu professionnel. Outre la mise à mal d'un principe fondamental concernant les allocations de remplacement, ceci est également un élément qui nous fait craindre une fragilisation du budget pensions.

Nous voyons de plus une contradiction dans le fait que l'avis dont question tire à plusieurs reprises argument du risque de pauvreté encouru par les veuves/veufs, alors pourtant que la question de la pauvreté ne devrait pas entrer en ligne de compte pour l'accès à cette allocation de transition.

Françoise Claude